

Du 6 avril au
7 mai 2021 inclus

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Prenez la parole !



AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER OLIVEAUX A LOOS

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique environnementale portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier Les Oliveaux à LOOS. Cet arrêté sera affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) et au tableau d'affichage de la mairie de Loos.

La personne publique responsable est la MEL. La Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires - Service Ingénierie Juridique des Territoires peut être consultée pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel: 03.59.00.17.54).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 6 AVRIL A 9H00 AU 7 MAI 2021 à 17h.

Un commissaire enquêteur a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif. Monsieur André BERNARD, retraité du Ministère de l'écologie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences :

- à la Maison du projet :
 - le mardi 6 avril 2021 de 14h00 à 17h00
 - le mercredi 21 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- à la Métropole européenne de Lille :
 - le vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- en permanence téléphonique :
 - le jeudi 15 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- en permanence en visioconférence :
 - le mardi 27 avril 2021 de 9h00 à 12h00

Ces permanences téléphonique et en visioconférence seront divisées en créneaux horaires. Les modalités d'inscription pour ces créneaux seront précisées sur le site du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/loos-oliveaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- au siège de l'enquête, à la MEL, 2, boulevard des Cités Unies, Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ; pendant la période de crise sanitaire, il est conseillé de prendre rendez-vous au 03.59.00.17.54,
- à la Maison du projet, Rue Jean Perrin, 59120 Loos.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/loos-oliveaux>,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à la MEL, 2, boulevard des Cités Unies, Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- au siège de l'enquête, à la MEL, 2, boulevard des Cités Unies, 59040 Lille,
- à la maison du projet, Rue Jean Perrin, 59120 Loos

Le public pourra également formuler ses observations ou propositions :

- par courrier adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/loos-oliveaux>
- par courriel à l'adresse suivante : loos-oliveaux@mail.registre-numerique.fr

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces-jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la MEL, dans la commune de Loos et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/loos-oliveaux>, pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Le projet d'aménagement, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du conseil municipal, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain. Le cas échéant, le Conseil métropolitain se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.